

Attestation trimestrielle de fourniture à un ou plusieurs client(s) final(s) en vue d'obtenir une réduction de quota de certificats verts

Trimestre concerné :2023

Pour rappel, cette attestation est requise en application de l'article 25 de l'AGW du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Remarques :

- **Modalité de transmission :** Les attestations, dûment complétées et signées, doivent être envoyées au SPW par le fournisseur, par courrier postal (date d'envoi de la poste faisant foi) ou courrier électronique dans le délai fixé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006. Toute attestation transmise directement par un client final sera refusée.
Dans le cas d'envoi par courrier électronique, l'ensemble des attestations d'un même fournisseur devront être transmises en une seule fois et uniquement via la boîte mail annulation.certificatsverts@spw.wallonie.be. Les attestations seront considérées comme acceptées pour autant qu'elles soient réceptionnées au plus tard le dernier jour calendrier de la fin du deuxième mois qui suit le trimestre écoulé.
- Une attestation devra être fournie pour chaque client final faisant partie d'une entité géographique et technique au sens de l'accord de branche ou pour chaque entreprise de transport de biens et/ou de personnes exploitant un réseau de voies de communication physiquement interconnectées (*dit client final assimilé*).
- La signature du client final est nécessaire si celui-ci partage son raccordement avec un ou plusieurs tiers. Pour ce cas particulier, c'est le client final qui renseigne la partie du volume fourni qu'il ne consomme pas pour son propre usage. Il faut donc que l'attestation soit signée par le fournisseur et le client en final en question.
- Nous rappelons qu'en vertu de l'article 25, § 5, alinéa 10 de l'arrêté du 30 novembre 2006, les réductions de coûts résultant des dispositions du présent paragraphe sont répercutées directement sur chaque client final ou autoproducteur conventionnel qui en est à l'origine.
- En vertu de l'article 52 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la transmission en connaissance de cause d'informations inexactes ou incomplètes est punissable pénalement

CADRE 1 – Entité géographique et technique (au sens accord de branche 2ème génération 2014-2023) concernée ou entité du client final assimilé

Numéro de l'entité	
Nom de l'entité	
Numéro d'entreprise	
Adresse siège social	
Site d'exploitation	
Adresse site d'exploitation	

CADRE 2 – Données de fournitures :

Fournitures électriques effectuées pour le(s) client(s) final(s) indiqué(s) dans le tableau ci-dessous faisant partie de l'entité du cadre 1 pour la période concernée par la présente attestation :

Nom du fournisseur		
Client final	Code EAN du point d'accès	Fournitures effectuées En kWh
Total kWh		

Signature du fournisseur :

Fait à : , le **(date)**

Signature et cachet du fournisseur

Attestation applicable pour les fournitures réalisées sur l'année 2023 – Réduction de quota de certificats verts

Version du 06/03/2023

**CADRE 3 – Section réservée au client final titulaire du point de raccordement - A REMPLIR PAR LE CLIENT
FINAL EN CAS DE RACCORDEMENT PARTAGE**

Je soussigné,.....(nom et prénom)
(Fonction) :agissant
comme mandataire du client final :

Nom du client final	
Raison sociale	
Adresse du siège social	

En référence à la convention signée avec la Région wallonne visant à améliorer l'efficacité énergétique :

Nom de la fédération	
Date de signature de la convention	
Durée de la convention	

concernant les fournitures d'électricité pour la période concernée par la présente attestation et délivrée par mon fournisseur au site d'exploitation mentionné au cadre 2 de la présente attestation, déclare sur l'honneur :

A. CONCERNANT LE SITE D'EXPLOITATION MENTIONNE AU CADRE 2 (1 case à cocher)

- que les données qui ont été introduites dans ma déclaration de codes EAN **ont été modifiées** au cours du trimestre concerné par la présente attestation et ont fait l'objet d'une nouvelle déclaration auprès du SPW Territoire Logement Patrimoine Energie – Direction de la Promotion des Energies durables (via le formulaire de déclaration de code EAN);
- que les données qui ont été introduites dans ma déclaration de codes EAN **n'ont pas été modifiées** au cours du trimestre concerné par la présente attestation.

B. CONCERNANT LES FOURNITURES D'ELECTRICITE MENTIONNEES AU CADRE 2 (1 case à cocher)

- que les fournitures mentionnées au cadre 2 ont été intégralement effectuées pour le site d'exploitation **susmentionnée pour l'usage propre et exclusif de mon entreprise** en tant que client final pour la période concernée par la présente attestation.
- que les fournitures mentionnées au cadre 2 **ont été affectées à plusieurs clients finals pour leur usage propre** :
 - que les fournitures effectuées pour l'usage propre et exclusif de mon entreprise pour la période concernée par la présente attestation en tant que client final s'élèvent à kWh ;
 - que le solde des fournitures a été rétrocédé aux clients finals partageant l'accès du site d'exploitation avec leur(s) entreprise(s) :

Nom et raison sociale du client final auquel des fournitures d'électricité ont été rétrocédées	Fournitures rétrocédées pour le trimestre considéré(en kWh).

Fait à : , le **(date)**

Signature et cachet du client final titulaire du point d'accès

Attestation applicable pour les fournitures réalisées sur l'année 2023 – Réduction de quota de certificats verts

Version du 06/03/2023

CADRE 4 – Section réservée aux clients finals partageant le point d'accès du site d'exploitation avec le client final titulaire du point d'accès et ayant conclu une convention avec la RW visant à améliorer leur efficacité énergétique – A REMPLIR PAR LES CLIENTS FINAL NON TITULAIRE DU POINT D'ACCES (1exemplaire par client final)

Je soussigné,(nom et prénom)
(Fonction) :agissant
comme mandataire du client final :

Nom du client final	
Raison sociale	
Adresse du siège social	

en référence à la convention signée avec la Région wallonne visant à améliorer l'efficacité énergétique :

Nom de la fédération	
Date de signature de la convention	
Durée de la convention	

déclare sur l'honneur que mon entreprise partage le point d'accès du siège d'exploitation repris au CADRE 2 et que celle-ci dispose ainsi d'un site d'exploitation qui lui est propre avec un périmètre lié à son accord de branche et dont la désignation est la suivante :

cadre 4.1

Numéro de l'entité	
Nom de l'entité	
Adresse site d'exploitation	
Adresse siège social	

Concernant les fournitures d'électricité effectuées pendant la période concernée par la présente attestation au site d'exploitation mentionné au CADRE 2 de la présente attestation, en alimentation partagée avec le client final titulaire du point d'accès mentionné au CADRE 3 de la présente attestation,

Je déclare sur l'honneur :

A. CONCERNANT LE SIEGE D'EXPLOITATION MENTIONNE AU CADRE 4.1. (1 case à cocher)

- que les données qui ont été introduites dans ma déclaration de codes EAN auprès du SPW **ont été modifiées** au cours du trimestre concerné par la présente attestation et a l'objet d'une nouvelle demande auprès du SPW Territoire Logement Patrimoine Energie – Direction de la Promotion des Energies durables;
- que les données qui ont été introduites dans ma demande ma déclaration de code EAN auprès de la CWaPE **n'a pas été modifiée** au cours du trimestre concerné par la présente attestation.

B. CONCERNANT LES FOURNITURES D'ELECTRICITE AU SITE D'EXPLOITATION MENTIONNE AU CADRE 4.1.

que les quantités d'électricité rétrocédées au site d'exploitation correspondant à mon entreprise pour la période concernée par la présente attestation, s'élèvent à **kWh** ; et l'ont été pour l'usage propre et exclusif de mon entreprise en tant que client final.

Fait à : , le **(date)**

Signature et cachet du client final partageant le point d'accès avec le client final titulaire :